République Française
Département de l'Orne
Commune de BRIOUZE

Date de convocation **19 Janvier 2026**
Date d'affichage **29 Janvier 2026**

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie de Briouze, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Jacques FORTIS.
Etaient présents : FORTIS Jacques, NOEL Véronique, MARIE-ARNOUX Nicole, VERRIER Olivier, DEPARIS Anne-Marie, DENIS Michel, SALLES Sylviane, CHESNIN Joël, CHAUVIN Nathalie, LEMARDELEY Malika, LEPORTIER Nathalie, CHANU Christophe, LERAY Hervé, BECHET Jean-Charles, LECHAPTOIS Alexandre, FOUCAULT Caroline.
Excusé(e)s : Philippe LEPRINCE qui a donné procuration à Jacques FORTIS
Julie MARRIERRE-BERTHOUT
Absent(e)s : Marie MABILLOT

Nbre de membres en exercice : **19**
Nbre de présents : 16
Secrétaire de séance : Hervé LERAY Nbre de votants : 17

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 16 décembre 2025

ÉCLAIRAGE PUBLIC – Contrat de maintenance

Une consultation a été menée auprès de quatre entreprises afin d'assurer la maintenance et l'entretien de l'éclairage public communal.
Résultats de la consultation :

- **CITEOS Orne** : 8 226 € HT (18 € HT par point lumineux)
- **TE61** : n'a pas souhaité répondre
- **ELITEL** : n'a pas souhaité répondre
- **JANNELEC** : réponse reçue hors délai

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la nécessité d'assurer la maintenance, l'entretien et le bon fonctionnement des installations d'éclairage public,
Vu la procédure engagée pour le choix d'un prestataire,
Vu la proposition de l'entreprise CITEOS,
Vu le projet de contrat de maintenance d'une durée d'un an à compter de son approbation, renouvelable sans excéder cinq ans,

Considérant que l'offre de CITEOS répond aux besoins de la commune en matière de sécurité, de performance et de continuité du service public,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société CITEOS Orne pour un montant de 8 226 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maintenance et d'entretien de l'éclairage public pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026.

PETITES VILLES DE DEMAIN – Avenant n°5

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Flers est labellisée « Action Cœur de Ville » et que trois communes, dont Briouze, sont labellisées « Petites Villes de Demain ». Ces dispositifs, portés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), visent à renforcer l'attractivité et la qualité de vie des centralités.
Plusieurs conventions et avenants ont été signés :

- Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) – Action Cœur de Ville, signée le 5 novembre 2019 ;
- Avenant n°2 – Petites Villes de Demain (intégration des projets d'Athis Val-de-Rouvre et Briouze), signé le 6 juillet 2023 ;
- Avenant n°3 – Action Cœur de Ville (élargissement du périmètre ORT de Flers), signé le 19 décembre 2023 ;
- Avenant n°4 – Petites Villes de Demain (intégration du projet de La Ferté-Macé), signé le 8 novembre 2024.

Initialement, le programme « Petites Villes de Demain » devait s'achever au 31 mars 2026, tandis que le programme « Action Cœur de Ville » court jusqu'au 31 décembre 2026. Par ailleurs, l'échéance des périmètres ORT différait selon les dispositifs.

Afin d'assurer la cohérence et la continuité des actions engagées, l'État a décidé :
- de proroger le programme « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- d'harmoniser l'échéance des périmètres ORT au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **DÉCIDE** de prolonger la durée des périmètres ORT « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2028 et de proroger le programme jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention ORT.

BORNAGE – Congrégation des Filles du Saint-Esprit

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Congrégation des Filles du Saint-Esprit envisage la vente de sa propriété cadastrée AI 236, rue Saint-Gervais.
Il apparaît qu'un appentis est implanté à cheval sur cette parcelle et sur la parcelle communale AI 239. Dans le cadre de la vente, la Congrégation souhaite procéder à une division parcellaire et sollicite :
- l'autorisation de désigner un géomètre ;
- la cession, à l'euro symbolique, de la portion de terrain communal concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** la désignation d'un géomètre pour procéder à la division parcellaire ;
- **DÉCIDE** de céder la portion de terrain concernée à l'euro symbolique ;
- **PRÉCISE** que les frais de bornage seront à la charge de la Congrégation.

SIGNALISATION HORIZONTALE

Un premier devis a été transmis par l'entreprise Hélios pour la réfection du marquage au sol (lignes blanches et jaunes) dans le centre de Briouze :
Montant : 9 171,20 € HT (11 005,44 € TTC).
La commission compétente déterminera les travaux prioritaires lors de sa réunion du 7 février prochain. Un second devis a été sollicité.

ACCUEIL DU SPECTACLE « LES RENDEZ-VOUS DE L'ÉTÉ »

La candidature de la commune a été retenue pour l'accueil d'un spectacle de rue dans le cadre des « Rendez-vous de l'été » organisés par Flers Agglo.
Le spectacle se tiendra le samedi 22 août 2026.
La participation de la commune consistera en :
- la mise à disposition du lieu ;
- l'accueil et la restauration des artistes ;
- la communication locale.

TRAVAUX EN COURS

- Des travaux de peinture et de vitrification des parquets sont en cours au logement situé 20 rue de la Gare.

- L'Espace Didier Jouin sera fermé du 14 au 28 février 2026 pour des travaux de rénovation.

QUESTIONS DIVERSES

- **Droit de préemption – « Chemin du Vieux Moulin »**

Flers Agglo exercera son droit de préemption sur la parcelle AE 0053 (142 m²). Cette parcelle est contiguë aux 2 parcelles communales AE 52 et 436.

- **Installation d'un médecin**

Un nouveau médecin, le Docteur Gérald BOCQUET, s'installera à la maison médicale à compter du 2 février. Il sera accompagné d'une infirmière en pratique avancée et d'une assistante médicale.

- **LOGISSIA – Terrain 12 rue des Jardins**

Une réunion publique relative au projet de construction de 22 logements est programmée le mardi 10 février à 19h, salle du REX.
Six riverains ont été reçus en mairie. Les échanges ont été constructifs, bien que des inquiétudes subsistent concernant la voirie et la préservation de l'intimité des habitations.

- **Départ de Monsieur Johan BARRE**

Monsieur Johan BARRE, adjoint technique, quittera ses fonctions pour rejoindre la commune d'Athis-Val-de-Rouvre le 1er février prochain.
Il sera remplacé par M Mickaël ROBERT, dont le contrat est prolongé jusqu'au 30 novembre 2026.

- **Jeu des 1 000 €**

La commune accueillera le « Jeu des 1 000 € » de France Inter le 27 mai prochain, salle du REX, suite à la candidature déposée à la demande de Madame Odile LECOURT.

- **Fête de la randonnée**

L'association de randonnée de La Ferté-Macé propose d'organiser la Fête de la randonnée 2026 à Briouze le dimanche 26 avril 2026.
Trois randonnées sont prévues (une le matin à 9h et deux l'après-midi). La commune devra organiser le repas du midi. Il est proposé de solliciter une association locale (Comité des fêtes ou Comité Foires et Marchés) pour assurer ce service.

- **Question s diverses**

 - M BECHET souhaite savoir si une date a été convenu pour le démarrage des travaux de la réfection de la toiture de l'église. Monsieur le Maire informe que le devis a été retourné à l'entreprise LORET, dont le planning est actuellement très chargé.
 - Mme Lemardeley demande s'il est possible de procéder à la réfection du marquage « rue d'Argentan » devant l'entrée du lotissement Alexandre Bisson, plusieurs véhicules ayant subi des dégâts sur leur véhicule en raison du manque de visibilité.

Le Maire, Le Secrétaire,

Jacques FORTIS Hervé LERAY

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Briouze et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication